



**Conseil Communautaire
Séance du 27 janvier 2022
La Chapelle Saint Géraud**

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 27 janvier 2022 à La Chapelle Saint Géraud

DATE DE LA CONVOCATION : 21 janvier 2022

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	41	- CONTRE	0
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BEYNEL Joël	GRÉGOIRE Daniel	PAIR Christian
BITARELLE René	JEAN Lionel	PARDOUX Stéphane
BRIGOULET Jean-Marie	JOANNY Agnès	POUJADE André
CHASTAINGT France	LAJOINIE Géraldine	REYNÈS Patrick
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Hervé	LAVERGNE Martine	RIGAL Christian
DABERTRAND Jean	LHERM Michel	ROUANNE Hervé
DA FONSECA Thierry	LONGOUR Laurent	SALLARD Jean-Basile
DUCHAMP Sébastien	MEILHAC Sébastien	TEULIÈRE Jean-Michel
DUCROS Mireille	MIGNARD Sophie	TRASSOUDAIN Bernard
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	TURQUET Jean-Claude
FERRACCI Dominique	MONTALTI Fabienne	VAN NIEUWENHUYSE Régis
FORETNEGRE Alain	MOULIN Philippe	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Nicole BARDI représentée par Mme France CHASTAINGT
M. Camille CARMIER représenté par M. Christian PAIR
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Francis LAFON représenté par M. Bernard TRASSOUDAIN

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Laurence BRIANÇON – M. Stéphane LUDIER – M. René PEYRICAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Agnès JOANNY

Monsieur Sébastien DUCHAMP, Premier Vice-Président, préside la séance du Conseil Communautaire du 27 janvier en l'absence de Madame la Présidente, puis il dresse la liste des présents et absents, ainsi que les procurations et nomme la secrétaire de séance en la personne de **Madame Agnès JOANNY**.

Madame Marie-Claude CARLAT, Maire de La Chapelle Saint Géraud, souhaite les meilleurs vœux à l'ensemble des Conseillers Communautaires, plein de belles choses à la Communauté de Communes qui est, sur de bons rails et invite tous les membres à l'issue de ce conseil au petit verre de l'amitié.

Monsieur Sébastien DUCHAMP commence la séance en donnant lecture du compte-rendu des décisions prises en Bureau Communautaire.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-035 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

<i>Point 3.2 de la délibération du 9 juillet 2020 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés.</i>				
Opération	Partenaire sollicité	Coût de l'opération HT	Subvention sollicitée	Date de la décision
<i>Instrumentation des fissures constatées dans l'Étude Diagnostique du Bâti et du Rocher de Merle « Tours de Carbonnières et Hôtel de Caffolenc »</i>	DRAC Département de la Corrèze	2 395 €	1 197,50 € 718,50 €	21/01/2022
<i>Instrumentation des fissures constatées dans l'Étude Diagnostique du Bâti et du Rocher de Merle « Maison Madège et Maison Esturgie »</i>	Département de la Corrèze Autofinancement	3 295 €	2 636,00 € 659,00 €	21/01/2022
<i>Entretien de la Via Ferrata inscrite au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)</i>	Département de la Corrèze Autofinancement	3 000 €	900,00 € 2 100,00 €	21/01/2022
<i>Réfection de Voirie de la Zone d'Activités de l'Hospital</i>	DETR État Autofinancement	70 000 €	24 500,00 € 45 500,00 €	21/01/2022
<i>Travaux de Dévégétalisation sur le Site des Tours de Merle</i>	DRAC Conseil Départemental Autofinancement	18 260 €	9 130 € 5 478 € 3 652 €	21/01/2022

Il apporte une petite précision, concernant la DETR, qui doit être déposée avant la fin du mois de janvier. Il a été décidé de flécher cette opération sur l'Hospital, la voirie étant en très mauvais état. Cela fera l'objet d'une prochaine commission travaux-voirie.

En l'absence de **M. Camille CARMIER, M. Sébastien DUCHAMP**, donne lecture de la première délibération concernant l'urbanisme.

AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ÉLABORATION DU SCoT ET PLUiH

Vu le code de la Commande Publique, notamment les articles L2194-1 et suivants,

Vu la délibération (n°2018-023) du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2018, portant autorisation de signature du marché ayant pour objet l'élaboration du SCoT et PLUiH du Territoire Xaintrie Val Dordogne,

Vu ledit marché de prestations intellectuelles passé avec le bureau d'Etude CITTANOVA – Mandataire - signé le 19 avril 2018,

Vu la délibération (n°2018-067) du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2018 portant avenant n°1 au marché d'élaboration du SCoT et PLUiH du Territoire Xaintrie Val Dordogne – Elaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),

Considérant que,

L'avenant est un accord de volonté, signés des deux parties, ayant pour objet de modifier les dispositions d'un contrat ou d'un marché public en cours de validité. Les avenants ne peuvent ni bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet, sauf en cas de circonstances imprévues ou de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

Il est nécessaire de réaliser un avenant au marché de prestations intellectuelles portant sur l'élaboration du SCoT et du PLUiH pour intégrer

- Le changement intervenu dans l'équipe en groupement solidaire CITTANOVA/BIOTOPE avec le retrait de BIOTOPE,
- La poursuite des missions environnementales par le mandataire initial (CITTANOVA) impliquant une plus-value,
- Des prestations complémentaires pour le SCoT issue d'un dépassement des forfaits de réunions sur le volet SCoT.

CITTANOVA a fait évoluer son équipe et peut donc assumer les missions environnementales auparavant réalisées par BIOTOPE. L'augmentation des coûts est quant à elle motivée par la reprise des missions environnementales (reprises et actualisation des données, remise à plat de la méthodologie d'évaluation environnementale, ...) et enfin par une consommation à l'élaboration du SCoT – notamment en phase Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) – plus importante que prévu. La volonté est de préserver un nombre de réunions suffisantes pour la phase PLUi et solder la prestation SCoT.

L'offre de prix réalisée par le Bureau d'Etude titulaire du marché est à hauteur de 14 355.00 euros HT ainsi répartie :

- La reprise de la mission de BIOTOPE (Etat initial de l'environnement et évaluation environnementale du SCoT et PLUiH) implique une plus-value de 7605.00 euros HT.
- Neuf réunions complémentaires sont nécessaires pour achever le SCoT, sans compromettre les réunions prévues à la réalisation du PLUiH, soit une plus-value de 6750.00 euros HT

L'avenant représente un peu moins de 3.5% du montant du marché, et peut à ce titre être qualifié de non substantiel - le montant de la modification est inférieur à 10 % du montant du marché initial.

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide l'avenant n°2 pour un montant de 14 355.00 € HT, cet avenant constituant le 2^{ième} du marché visant à l'élaboration du SCoT et PLUiH du Territoire Xaintrie Val' Dordogne.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer l'avenant n°2.

M. Vincent ARRESTIER, demande ce que sont ces réunions complémentaires.

M. Sébastien DUCHAMP explique qu'il s'agit de 9 réunions de COPIL complémentaires.

AVIS N°2 DE MODIFICATION D'UN CONTRAT EN COURS

Pouvoir ADJUDICATEUR

Nom et Adresse

Nom officiel : Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne

Adresse Postale : Avenue du 8 Mai 1945 – BP 51 - 19490 ARGENTAT SUR DORDOGNE

Téléphone : 0555910175

OBJET

Intitulé : Elaboration du SCOT et du PLUiH de Territoire Xaintrie Val'Dordogne

Référence :

Type de Marché : Services

DESCRIPTION

Intitulé : Elaboration du SCOT et du PLUiH de Territoire Xaintrie Val'Dordogne

Lieu d'exécution : Territoire de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne

Description du contrat au moment de sa conclusion : marché public de prestations intellectuelles en vue de la réalisation des études nécessaires à la constitution des dossiers d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de PLH (PLUiH) sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

Durée du contrat : 40 mois

Date de démarrage de la prestation : 23 avril 2018

PROCEDURE

Avis d'attribution de marché relatif au présent : 20 avril 2018

ATTRIBUTION DU MARCHE

Date d'attribution du marché : 19 avril 2018

Nom et Adresse du TITULAIRE :

Nom officiel : CITTANOVA SAS

Adresse Postale : 74 bd de la Prairie au Duc - 44200 NANTES

Téléphone : 0240080380

Siret / 52829834200080 – Code APE : 71112

Montant du marché : 389 050.00 euros HT

Montant total du marché après modification : 402 350.00 euros HT (avenant n°1 du 20 décembre 2018 – délibération n°2018-067 du 19 décembre 2018)

PROCEDURES DE RECOURS

Instance Chargée des procédures de recours :

Nom : Tribunal Administratif de Limoges

Adresse : 1, cours Vergniaud

Code Postal : 87000

Ville : LIMOGES

Téléphone : 05 55 33 91 55

Télécopie : 05 55 33 91 60

Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Télé recours : <https://www.telerecours.fr>

Délais de recours : 2 mois à compter de la notification du présent

MODIFICATION DU CONTRAT

Description des modifications :

Le marché initial était un groupe conjoint (CITTANOVA/BIOTOPE) dont CITTANOVA était le mandataire. Le Bureau d'étude BIOTOPE arrête sa mission qui est reprise par CITTANOVA. Le groupement est donc arrêté et le marché devient mono-attributaire. De plus, il convient dans le cadre de cet avenant de prévoir des réunions complémentaires pour achever le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). La prise en compte des nouveaux élus (séminaires), la rédaction du document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et l'intégration des modifications induites par la loi Climat et Résilience du 24 août 2021 ont été des éléments consommateurs du nombre de réunions initialement prévu.

Raison des modifications :

Du fait de la spécificité de la mission de BIOTOPE (Etat initial de l'environnement et évaluation environnementale du SCoT et PLUiH), le transfert des prestations à CITTANOVA implique une plus-value estimée à 7605.00 euros HT.

Neuf réunions complémentaires sont nécessaires pour achever le SCoT, sans compromettre les réunions prévues à la réalisation du PLUiH, soit une plus-value de 6750.00 euros HT (750.00x9)

Augmentation de prix :

Valeur totale du marché : 402 350.00 euros HT

Montant total du marché après modification : 416 705.00 euros HT

A Argentat sur Dordogne le 03/02/2022

Pour le Pouvoir adjudicateur,
Nicole BARDI
Présidente de la Communauté de Communes
Xaintrie Val'Dordogne
Habileté par délibération n°2020-034 en date du 9 juillet 2020

Pour le Titulaire,

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75



Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220127-AVENANT2SCOT-CC
Date de télétransmission : 08/02/2022
Date de réception préfecture : 08/02/2022

M. Sébastien DUCHAMP donne ensuite la parole à **Mme Fabienne MONTALTI** pour la délibération concernant les Ressources Humaines.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2021-079 du 4 novembre 2021 portant approbation du tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du 21 janvier 2022 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La modification du tableau des effectifs concerne **la création** :

✓ *1 poste d'adjoint technique à 7/35^{ème}*

La prochaine fermeture du centre de tri impose à la communauté de communes le reclassement de plusieurs agents. Bien que le processus ait été entamé dès 2019, 7 agents travaillent actuellement au sein de cet équipement. Une récente opportunité permet à un agent d'intégrer le CIAS, au sein du service de portage de repas pour 28/35^{ème}. Il serait néanmoins conservé à hauteur de 7/35^{ème} dans les effectifs de la communauté de communes. Pour cela, il s'avère nécessaire de créer un poste à cette quotité.

✓ *1 poste de « chef de projet petites villes de demain », contractuel de catégorie A*

L'État a lancé le dispositif « Petites Villes de Demain », dont l'objectif est de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de – 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et en participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

En Xaintrie Val' Dordogne, c'est la candidature de la commune d'Argentat-sur-Dordogne et de la communauté de communes qui a été retenue. Le programme s'appuie sur 3 piliers :

- l'aide à ingénierie
- les outils et expertises
- le réseau professionnel.

La contractualisation prévoit la signature d'une opération de revitalisation du territoire (ORT), laquelle interviendra dans le premier semestre 2022, dans la mesure où le conseil communautaire a approuvé le projet de convention à l'occasion de sa séance du 20 décembre 2021.

Pour la mise en œuvre, il est demandé aux collectivités de mettre en place :

- un comité de projet au niveau intercommunal, chargé de valider la stratégie d'action et les documents, permettre aux acteurs de se coordonner et piloter l'avancement du projet. Il réunit les représentants de la commune bénéficiaire et de l'intercommunalité, le Préfet et les partenaires.

- une équipe projet, avec le chef de projet qui assure l'ordonnancement général du projet à mener, la maîtrise d'ouvrage de certaines actions et la coordination des maîtres d'ouvrage pour d'autres actions, les services techniques municipaux et intercommunaux, les experts techniques de l'État et des partenaires.

L'État apporte un financement du poste de chef de projet sur 6 ans jusqu'à 75 % dans la mesure où la communauté de communes s'engage dans une OPAH.

L'emploi ainsi créé serait un poste à temps complet de catégorie A, recruté sous la forme d'un contrat de projet d'une durée maximale de 6 ans.

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide de la création des postes détaillés ci-avant à compter du 1^{er} février 2022.

Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdo.	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial (A)	Attaché	2	TC	2
		1	7/35ème	1
Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	1
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl.	1	TC	1
	Rédacteur	3	TC	0
Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	4	TC	4
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	7	TC	5
		1	28/35ème	1
	Adjoint Administratif	1	TC	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	Ingénieur	1	TC	-

Technicien territorial (B)	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	TC	1
	Technicien Territorial	1	TC	-
Agent de Maîtrise territorial (C)	Agent de maîtrise principal	3	TC	2
	Agent de maîtrise	2	TC	1
Adjoint technique territorial (C)	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	3	TC	3
		1	28/35 ^{ème}	-
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	12	TC	12
		1	28/35 ^{ème}	-
	Adjoint Technique	18	TC	11
		1	7/35 ^{ème}	1
		1	13/35 ^{ème}	1
		1	20/35 ^{ème}	1
		1	28/35 ^{ème}	-
FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire	1	TC	1
Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation Ppal 2eme classe	1	TC	1
	Assistant de conservation	3	TC	1
Adjoint territorial du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine	2	TC	1
1		25/35 ^{ème}	1	

Agent Contractuel	Type de contrat	Equivalent Catégorie	Nombre	Durée hebdo.
Attaché	Contrat de projet	A	1	TC
Assistant de conservation	Contrat de projet	B	1	TC
Adjoint Technique	PEC	C	1	21h/35h
Adjoint Technique	PEC	C	2	TC
Adjoint Technique	CDD	C	1	28h/35h

Article 3 : Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité et au budget des Ordures Ménagères au chapitre 012.

M. Sébastien DUCHAMP apporte quelques précisions sur ce poste de Chef de Projet « Petites villes de Demain », il s'agit d'un contrat de 3 ans, qui pourra être renouvelable. Ce poste sera financé à hauteur de 75% par l'État et 25% par la Communauté de Communes. Par rapport aux missions confiées au Chef de Projet, il sera dédié à la mise en place d'accompagnement des programmes de l'OPAH et de l'ORT. Il sera la cheville ouvrière qui articulera ce programme et sa bonne application sur l'ensemble de notre territoire, sur toutes les communes. Cet emploi est financé dans le cadre de la politique « des petites villes de demain ». Un autre axe de ses missions, concernera la revitalisation commerciale sur les centres-bourgs de Saint-Privat et d'Argentat-sur-Dordogne. C'était la volonté de la commission développement économique d'avoir une personne qui soit plus présente sur le terrain. Il s'agit d'un poste de catégorie A à temps complet. Les candidatures seront examinées dans les jours à venir. M. Sébastien DUCHAMP ajoute que ce Chef de Projet viendra également en soutien avec notre Directeur Général des Services, afin que toutes les missions dévolues au Conseil Communautaire puissent être menées convenablement et on connaît l'importance des programmes de l'OPAH sur notre territoire. Il remercie l'assemblée de la confiance accordée sur cette opération.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme Fabienne MONTALTI donne lecture de la prochaine délibération.



Exemplaire à retourner au CDG

CONVENTION DE GESTION

Entre le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, représenté par son Président, Monsieur Jean Pierre LASSERRE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2015, ci-après dénommé *le C.D.G*

ET

La Commune ou l'Etablissement Public de représenté(e) par son Maire ou son Président, M dûment habilité par une délibération en date du

ci-après dénommé(e) *la collectivité*,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application de la convention

Conclue dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la collectivité et le C.D.G les relations relatives à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la collectivité.

Cette dernière sollicite la mise à disposition d'agents du C.D.G. pour la réalisation des tâches liées à la gestion des contrats d'assurance souscrits par elle dans le respect des règles de la commande publique et conformément au code des marchés publics.

Les tâches prises en charge dans le cadre de la mise à disposition sont :

- ▶ Gestion administrative des sinistres et des primes
- ▶ Conseil et assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- ▶ Participation à la mise en œuvre des services d'assistance annexés au contrat
- ▶ Archivage des dossiers de prestations.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la mission

Le C.D.G exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et des conditions générales et particulières des contrats d'assurance conclus par la collectivité.

Il définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 3 : Modification dans l'exécution du contrat

Le C.D.G prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif, réglementaire ou contractuel.

ARTICLE 4 : Contrôle des conditions d'application de la convention

La collectivité se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur place et sur pièces, afin de vérifier l'exécution des procédures et actions déléguées.

Le C.D.G s'engage à fournir à la collectivité les documents utiles à la réalisation des contrôles.

Après chaque contrôle, la collectivité communique par écrit au C.D.G ses observations et ses consignes, à charge pour le CDG d'y répondre par écrit dans les plus brefs délais.

La collectivité peut, le cas échéant confier cette mission de contrôle auprès de son assureur.

DISPOSITIONS PRATIQUES

ARTICLE 5 : Gestion des primes

La facture correspondante à votre prime d'assurance vous sera déposée sur CHORUS PRO et son montant sera prélevé ou mandaté par vos soins au plus tard le 31 janvier de l'exercice.
La prime d'assurance sera dissociée des frais de gestion.

Le contrôle et la validation portent sur le dossier déclaratif de la prime, ce dernier étant effectué conformément aux dispositions des contrats conclus entre la collectivité et C.N.P Assurances.

ARTICLE 6 : Gestion des sinistres

Pour chaque sinistre, la collectivité adresse au C.D.G un dossier complet comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues au contrat **ou** la collectivité saisit en ligne le sinistre de son agent sur son espace personnel en y intégrant les pièces justificatives au fur et à mesure de leur production.

Le C.D.G procède à l'instruction, à la mise en forme du dossier ainsi qu'à la saisie sur les systèmes de gestion informatiques et procède à l'archivage des pièces justificatives des dossiers de prestations

ARTICLE 7 : Gestion des services

Le C.D.G met en œuvre au service de la collectivité, en liaison avec l'assureur, les services annexés au contrat d'assurance signé par celle-ci.

Ces services concernent en tout ou partie :

- ▶ le règlement des capitaux décès à la collectivité
- ▶ l'édition des statistiques de sinistralité
- ▶ la tenue des contrôles médicaux
- ▶ la prévention de l'absentéisme et des accidents du travail.

Cette mise en œuvre s'effectue conformément aux instructions prévues dans les contrats et les conventions de prestations annexes établies par l'assureur.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 8 : Règlement des frais de gestion

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, la collectivité versera au C.D.G une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime annuelle.
La facturation de ces frais sera dématérialisée via la plateforme CHORUS PRO.

ARTICLE 9 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2021 et cesse au 31 décembre suivant. Elle se renouvelle ensuite par tacite reconduction à chaque 1^{er} janvier sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 60 jours avant cette date, dans la limite d'une durée de 6 ans.

La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation de la convention, le C.D.G transmet à la collectivité l'ensemble des dossiers et informations qu'il détient au titre de la gestion des contrats visés à l'article 1^{er}.

La présente convention prend automatiquement fin en cas de résiliation des contrats visés à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires, à, le

Pour la collectivité,
Le Maire ou le Président

Pour le Centre de Gestion,
Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

CONVENTION DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec la C.N.P. à compter du 01/01/2022, pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La Présidente propose donc au Conseil Communautaire de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Article 1 : le Conseil Communautaire demande au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel, selon les modalités pratiques et financières décrites par convention.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour la même durée que le contrat d'assurance C.N.P. et dans la limite d'une durée de 6 ans.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. Daniel GRÉGOIRE souhaite s'excuser pour ne pas avoir apporté la précision concernant la présentation de la décision modificative lors du dernier conseil communautaire du 20 décembre, qui a permis de retirer 15 000 € sur les dépenses imprévues et de les affecter sur le coût de l'incinération. Cette décision modificative intervient du fait que le tonnage des ordures ménagères en 2021 a augmenté assez fortement, puisqu'il a fallu inscrire 150 tonnes supplémentaires à 105 €/tonne à l'incinération, ce qui correspond aux 15 000 €. 150 tonnes représentent une augmentation de 100 tonnes au titre des ordures ménagères résiduelles et 50 tonnes au titre des encombrants supplémentaires en 2021. **M. Daniel GRÉGOIRE** s'inquiète car avec l'augmentation de l'incinération, et l'augmentation des ordures ménagères, le budget 2022 sera difficile à boucler.

M. Daniel GRÉGOIRE poursuit avec la délibération suivante, concernant les tarifs des déchets, qui ont été adaptés d'une part aux tarifs du SYTTOM en ce qui concerne l'incinération des ordures ménagères et des encombrants et d'autre part, par l'augmentation de 2.8 % qui correspond à l'augmentation de l'indice de l'INSEE propre aux ordures ménagères et à l'augmentation du tonnage en 2021.

ADOPTION DU BARÈME DES TARIFS « GESTION DES DÉCHETS ET ENVIRONNEMENT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2022,

Considérant que :

Les tarifs « gestion des déchets et environnement » ont été revalorisés de 2.8 %.

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte les tarifs suivants :

Déchets dangereux des petites entreprises (Déchets Ménagers Spéciaux)						
Types de déchets	Tarifs 2021			Tarifs 2022		
	HT / Tonne	TTC / Tonne	Prix TTC au kg	HT / Tonne	TTC / Tonne	Prix TTC au kg
Acides et bases	901.50 €	991.65 €	0.99 €	926.70 €	1 019.40 €	1.02 €
Pâteux (peintures)	679.00 €	746.90 €	0.75 €	698 €	767.80 €	0.77 €
Produits phytosanitaires	1 560.50 €	1 716.55 €	1.72 €	1 604.20 €	1 764.60 €	1.76 €
Solvants	679.00 €	746.90 €	0.75 €	698 €	767.80 €	0.77 €
Filtres à huile	322.00 €	354.20 €	0.35 €	331 €	364.10 €	0.36 €
Combustibles	1 144.00 €	1 258.40 €	1.26 €	1 176 €	1 293.60 €	1.29 €
Non identifiés	3 121.00 €	3 433.10 €	3.40 €	3 208.40 €	3 529.20 €	3.53 €
Aérosols	2 172.50 €	2 389.75 €	2.39 €	2 233.30 €	2 456.70 €	2.46 €
Absorbants et emballages souillés	884.00 €	972.40 €	0.97 €	908.75 €	999.60 €	1.00 €
Traitement						
Périmètre	Types de déchets		Mode de calcul	Tarifs 2021	Tarifs 2022	
Xaintrie Val' Dordogne	Traitement des déchets de jardin		Tarif / Tonne	64.00 €	65.80 €	
	Traitement des gravats et résidus de démolition			24.10 €	24.80 €	
	Traitement des D.I.B. et Encombrants			140.70 €	159.60 €**	
	Traitement des déchets de cuisine - boucherie			293.10 €	301.30 €	
Hors Xaintrie Val' Dordogne	Traitement des déchets de jardin			64.00 €	65.80 €	
	Traitement des gravats et résidus de démolition			43.80 €	45.00 €	
	Traitement des D.I.B. et Encombrants			140.70 €	159.60 €**	
	Traitement des déchets de cuisine – boucherie			293.10 €	301.30 €	
Types de déchets			Mode de calcul	Tarifs 2021	Tarifs 2022	
Traitement des déchets de cuisine – particuliers & sociétés de chasse			Tarif / Tonne	293.10 €	301.30 €	
Traitement des déchets – incinération				105.00 €	114.00 €*	
Traitement plastiques agricoles				151.50 €	155.70 €	
Traitement pneus VL, PL, Agraire, Ensilage				286.80 €	294.80 €	
Traitement de déchets de camping			1,2 kg x tarif x nbre de nuitées / 1000	105.00 €	114.00 €*	

Collecte			
Collecte déchets des entreprises	Temps passé x tarif x nbre de jours / 60	68.40 €	70.30 €
Collecte déchets des campings	Temps passé x tarif x nbre de jours / 60	68.40 €	70.30 €
Transport			
Transport déchets des entreprises	Tarif / Tonne	41.30 €	42.50 €
Transport déchets des campings	1,2 kg x tarif x nbre de nuitées / 1000	41.30 €	42.50 €
Déchèteries Saint-Privat – Goules (Professionnels)			
Tout venant - Gravats	Tarif/Apport de 0 à 3 m ³	51.00 €	52.40 €
Mélange tri sur le quai	Tarif/Apport de 0 à 3 m ³	89.40 €	91.90 €
Traitement plastiques agricoles	Tarif / m ³	30.90 €	31.80 €
Traitement déchets verts	Tarif / m ³	9.50 €	9.80 €
Tri			
Pour mémoire, le tarif du tri est fixé par le SYTTOM 19			
Locations			
Mise en place d'une benne pour enlèvement des encombrants dans le périmètre communautaire	Tarif / jour +Traitement / Tonne	198.30 € + 23,10 €/j sup + 140.70 €/T + 83.90 €/vidage	203.90 € + 23,70 €/j sup + 159.70 €/T + 86.20 €/vidage
Véhicule (3T5) et mise à disposition de personnel (2 pers.)	Tarif 1 ^{ère} heure + tarif heure sup + traitement/tonne	100.80 € + 36.50€/h. sup. + tarif selon la nature des déchets	103.60 € + 37.50 €/h. sup. + tarif selon la nature des déchets
Mise à disposition de containers dans le cadre d'une convention		31.60 €	32.50 €
Broyeur PRIMO et MINOR	La période	20.00 €	20.60 €
Broyeur BIO 190	La période	40.00 €	41.20 €
Mise à disposition de colonnes dans le cadre d'une convention	Tarif/colonne/an	141.00 €	145.00 €

*Tarif SYTTOM 19 incinération OMR 2022

**Tarif SYTTOM 19 traitement encombrants 2022

M. Vincent ARRESTIER, souhaite avoir une précision sur les déchets verts. Qui paie quoi ? Le particulier qui amène ses déchets verts à la Communauté de Communes ne paie pas, donc le coût des 64 € en 2021, 65.80 € en 2022 correspond à quoi exactement ?

M. Daniel GRÉGOIRE explique que tous ces tarifs sont appliqués dans le cadre d'une convention, avec les campings ainsi que les professionnels. Comment cela fonctionne théoriquement ? Afin de

ne pas surcharger la déchetterie d'Argentat, les professionnels sont invités à se rendre directement chez PONTY COMPOST, qui facture lui-même. Par contre, si le professionnel se rend à la déchetterie avec très peu de déchets, ces derniers sont pesés et lui sont facturés par la Communauté de Communes. Pour le privé, cela reste un tarif gratuit, s'il en a beaucoup, on l'envoie chez PONTYCOMPOST, on lui remet un document qui justifie que PONTYCOMPOST ne doit pas le facturer.

Une fois que la benne de déchets verts est pleine, on l'amène chez PONTYCOMPOST et c'est la Communauté de Communes qui paie.

M. Vincent ARRESTIER remercie pour la lisibilité de ces tarifs et soulève donc que c'est une charge qui est supportée par la Communauté de Communes.

M. Daniel GRÉGOIRE souligne que c'est une bonne question qui est posée aujourd'hui, car en ce moment, on étudie l'élaboration du PLPDMA (Programme local de Prévention des déchets ménagers et assimilés) dans lequel on évoque les déchets verts, leur production par les usagers mais également de la question de ce que l'on fait de ces déchets verts. Une des pistes, serait de construire une aire de compostage sur le territoire, c'est assez délicat, car il faut de la place, et nous n'en avons pas, il faut des équipements adaptés au compostage, nous n'en avons pas ; cela nécessite une exploitation qui pour le moment n'est pas envisageable. A une époque, nous avons imaginé une aire de compostage, nous l'avons même inscrit au budget 2021, mais nous allons attendre les conclusions du PLPDMA. Nous avons une deuxième réunion du comité de suivi début février, l'idée étant d'aboutir très rapidement à un PLPDMA que l'on présentera lors d'une conférence des maires et qui sera soumis à une réunion publique, ce qui nous permettra d'expliquer nos objectifs en matière d'optimisation des collectes.

M. Vincent ARRESTIER souhaite de plus amples explications concernant la collecte dans les campings (1.2/kg x tarif x nombre de jours/60).

M. Daniel GRÉGOIRE répond qu'il s'agit de conventions, qui définissent l'emplacement, le nombre de containers, et le nombre de nuitées déclaré par les campings. Les 1.2 kg étant un critère national donné pour les campings. Pour l'instant, ce chiffre n'a pas bougé pour nos campings, alors que dans le sud, celui-ci est de 1.5 kg.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

La parole est donnée à **Mme France CHASTAINGT**, concernant la dernière délibération.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC HYDROÉLECTRIQUE CONCÉDÉ À EDF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du 21 janvier 2022 du Bureau Communautaire,

Vu le projet de convention en annexe,

Considérant que :

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne, entretient, aménage et gère des « équipements touristiques » tels que la Gabare « Spontournoise III », patrimoine culturel et historique du territoire lui permettant de faire découvrir à ses passagers, au travers de promenades commentées, la vie des gabariers, les paysages de la Vallée de la Dordogne, sa faune et sa flore. Cette activité est déléguée par contrat de concession pluriannuel à l'association SEVAD.

Pour ce faire, XV'D occupe le domaine public hydroélectrique concédé à EDF, notamment en naviguant sur la retenue d'Argentat, et pour permettre l'embarquement et le débarquement des passagers à l'aide d'un ponton flottant, dont elle est propriétaire, au lieu-dit « Graffeuille », commune d'HAUTEFAGE.

Ainsi, une convention temporaire d'une durée de 5 ans est conclue avec EDF, fixant les conditions d'occupation du site, le montant de la redevance annuelle (3% du Chiffre d'Affaires de l'activité gabare) et l'indemnité unique et forfaitaire de cent cinquante euros HT (150 € HT) au titre des frais d'étude et de constitution du dossier.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique concédé à EDF

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer ladite convention

Article 3 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Questions diverses :

M. Daniel GRÉGOIRE fait part à l'assemblée que le 21 janvier, la communauté de communes et certaines communes concernées par le groupement de commandes pour la réalisation de travaux de sectorisation en matière d'eau potable ont reçu un courrier de la Préfecture en date du 18 janvier.

« Nous avons été étonné que ces remarques émises par la Préfecture sortent 7 mois après la décision de la création du groupement, délibération du 8 juillet 2021. Considérant d'autre part que la création du groupement de commandes pour les travaux de sectorisation fait partie intégrante de l'étude du schéma directeur, qu'elle est inscrite dans les statuts de la communauté de communes, nous avons donc pris contact avec le Secrétaire Général de la Préfecture, qui nous a invité à faire part de nos observations par écrit, ce qui a été fait le 25 janvier, et aujourd'hui sans réponse.

J'invite donc les communes concernées à attendre la réponse des services préfectoraux avant de retirer la délibération sollicitée. Evidemment, nous vous tiendrons au courant de la suite donnée par les services de la Préfecture.

Ensuite, toujours sur le domaine de l'eau, je vous informe qu'une réunion publique aura lieu le 1^{er} juillet 2022, pourquoi cette date ? D'une part, pour préparer cette réunion et d'autre part, du fait de l'état actuel sanitaire lié au COVID et enfin par la réserve liée à la fois aux élections présidentielles et législatives. Si l'on souhaite la présence des services de l'État pour cette réunion publique, il faut attendre le 1^{er} juillet 2022.

Un document de vulgarisation sur le domaine de l'eau valant invitation à la réunion publique sera réalisé et distribué à l'ensemble des foyers de la Communauté de Communes, avant évidemment la réunion publique. Ce document aura pour objet de faire connaître la gestion et la distribution de l'eau sur le territoire. Pourquoi le schéma directeur de l'eau a été fait sur XV'D et les premières conclusions tirées de ces études en cours ».

M. Jean-Michel TEULIÈRE souhaite préciser, même si la Présidente est absente. Évidemment nous avons été destinataires au même titre que le bureau des différents courriers sur le sujet de l'eau, et la Présidente a lu ce qui était écrit mais pas seulement des griefs sur le sujet qui nous a opposés il y

a quelques semaines à Albussac, mais également une question de fond qui était, comment est administré la communauté de communes.

La Présidente a souhaité, et je ne suis pas son émissaire, mais que la prochaine conférence des maires, soit consacrée à un débat entre nous, éviter de faire venir des populations exogènes, de personnes extérieures pour parler un peu de procédures, d'institutions, mais enfin parler de nous, de l'intercommunalité, qu'est-ce qui peut être reproché, quatorze maires se sont questionnés sur la gestion du dossier de l'eau, la communication de celui-ci et aussi, comment l'intercommunalité gère le quotidien, le relationnel, avec les différentes composantes de celle-ci, les élus municipaux.

La Présidente a souhaité que la prochaine conférence des maires soit consacrée à cela, et a proposé également que parmi les quatorze maires qui se questionnent, qu'il puisse y avoir un petit groupe de personnes, qui pourrait se mettre en contact avec le bureau et plus particulièrement la Présidente pour préparer cette conférence des maires. L'idée étant de ne pas se retrouver et se regarder en chiens de faïence, mais de pouvoir animer un débat pour avancer et pour comprendre un peu les orientations et le ressentiment de chacun. Évidemment il serait très opportun d'entendre les quatorze porteurs de ces doléances. Quatorze maires qui ont exprimé une forme de mal-être. Madame la Présidente invite les élus à se rapprocher pour construire.

« Je voudrais également, me joindre au vice-président des déchets, au travers de la commission communication, cette réunion publique aura bien lieu le 1^{er} juillet, nous allons nous attacher à rédiger un document factuel, non prolixe, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas de prise de partie, mais un document qui puisse être envoyé à tout à chacun, et surtout compris par tout le monde, expliquant le schéma ». **M. Jean-Michel TEULIÈRE** rappelle que ce schéma ne date pas d'hier, qu'il date de la précédente mandature. Comment l'eau est gérée, comment demain on va la gérer. L'idée étant d'avancer et de sortir de cette impasse qui a été un traumatisme dans les deux camps. Donc, une conférence des maires aura lieu, une réunion publique, un feuillet factuel explicatif, et puis le magazine de l'intercommunalité qui a du mal à paraître. Lors de la dernière commission communication, deux personnes étaient présentes sur dix-huit, difficile dans ces conditions de parler de communication, et de communication sur l'eau. L'idée est vraiment d'ouvrir le débat, le message est entendu, il faut avancer. Il y a des dossiers compliqués, il faut se dire les choses pour pouvoir avancer.

M. Vincent ARRESTIER, prend la parole. En effet en l'absence de Mme la Présidente, il est un peu délicat de parler de ce sujet tendancieux, mais malgré tout, il voulait simplement préciser qu'il y a quelques mois, il avait mis en avant que ce pacte de gouvernance n'avait pas été réalisé dans les temps. C'est délicat de fonctionner à 30 communes autour de la table, et pourtant chacun et chacune d'entre nous représente toute une partie de cette population, qui a le sentiment parfois de ne pas suffisamment exister au travers de cette communauté de communes et c'est un vrai sujet. Il pense effectivement qu'il faut en parler entre nous. Nous avons des sujets de divergences, il en a déjà fait part à la Présidente les yeux dans les yeux, il n'a pas de griefs, et ce n'est pas pour autant que ces quatorze maires n'ont pas la volonté de travailler pour l'intérêt commun.

M. Sébastien DUCHAMP, revient sur le document de vulgarisation sur l'eau qui est souhaité et souhaitable, on travaille sérieusement sur son contenu.

M. Jean-Pierre LASSERRE, souhaite intervenir pour donner quelques petites interventions sur le PETR. A propos du PAT en particulier, Plan d'alimentation territoriale, nous avons demandé à deux organismes de nous proposer leur service pour la mise en place in fine de ce PAT, car il y avait trois volets, le premier sur le questionnement sur le Plan d'alimentation territoriale durant la précédente mandature, ensuite bureau d'études, c'est INTERBIO qui s'en était chargé, et qui avait défriché un peu le sujet, il y a eu des études de marché, des sondages auprès de la population, 79% de la population avait répondu pour une démarche bio environnementale et locale en particulier. Nous arrivons à la troisième et dernière étape, de la mise en place de ce Plan d'alimentation territoriale. Un cahier est en cours de rédaction, qui sera tiré à 3500 exemplaires, nous aurions souhaité un tirage plus conséquent de 25000 exemplaires, à savoir l'addition des deux communautés de

communes, mais les moyens qui auraient été investis, étaient trop importants pour le PETR. Il sera distribué en priorité aux délégués des communautés de communes, il sera publié sur le net et chaque collectivité pourra tirer le nombre souhaité d'exemplaires pour le distribuer aux personnes intéressées. Ce livret va répertorier tous les producteurs bio, non bio, mais des producteurs locaux, que ce soit en végétal, animal ou laitier par exemple, ce qui permettra à tous les consommateurs de s'adresser à eux et je pense notamment à **Marie-Claude CARLAT**, présente ce soir, car ils pourront venir sur les marchés de pays sur ce territoire, pour vendre leur produit. D'autre part, l'AGPECT avance, avec la mise en lien des entreprises et des demandeurs d'emplois, de manière un peu plus précise que ce qui peut se passer au niveau du département, c'est complémentaire et non concurrentiel, et enfin en ce qui concerne la forêt, le CRPF pendant deux ans offre gratuitement ses services pour faire un état des lieux des propriétaires forestiers. Pour terminer, car XV'D a été sollicité par l'inspecteur d'académie pour le TER, au niveau du PETR, l'inspecteur d'académie a souhaité nous rencontrer pour dire que finalement, et à mon étonnement, que le PAT, l'AGPECT, le CRPF, l'intéressait dans un schéma que l'on pourrait appeler l'éducation citoyenne des élèves, que ce soit les élèves du primaire ou du secondaire et on peut ajouter également un autre volet qui va être mis en place, si les élus le souhaitent, c'est le PAH (Pays d'Art et d'Histoire) qui serait mené conjointement avec la DRAC. Voilà, dernier programme et je profite de la présence d'un grand nombre de maires et de délégués et d'adjoints pour vous transmettre cette information qui sera distribuée par la lettre mensuelle et ce petit livret dont je viens de parler. Je vous remercie.

M. Sébastien DUCHAMP, termine cette réunion par deux petites informations. Un comité local écoles - entreprises s'est réuni suite au TER, il a été décidé de réaliser un forum des métiers qui aura lieu le 1^{er} avril à la Salle des Confluences elle est dédiée aux collégiens vie publique et vie privée Simone Veil, où les collégiens pourront aller à la rencontre des entreprises du territoire XV'D, sous forme de stands, à la salle des Confluences. Il y aura une partie dédiée à la présentation des métiers de ces entreprises, et une autre partie conférences qui sera animée sur la journée pour nos collégiens.

Mme France CHASTAINGT, remarque que par rapport à cette journée, elle n'a pas trop vu dans les compte-rendus que l'on parlait des centres de formation, comme le CFA, qui ne sont pas des filières dites classiques mais qui sont porteuses de nombreux métiers.

M. Sébastien DUCHAMP, répond que c'est la première manifestation de ce type là sur notre territoire, il semblait compliquer de la mettre en place, on ne peut être noyé, on désirait quelque chose de léger pour cette première manifestation, et rebondir pour être plus ambitieux lors d'une prochaine manifestation de ce type-là. Par contre, nous avons décidé d'associer le réseau XV'D, l'association des commerçants, pour travailler sur ce forum.

D'autre part, **M. Sébastien DUCHAMP** informe qu'accompagné de **Cécile Michailidis (service Tourisme XV'D)**, et de **Séverine SIRIEIX (Directrice Générale Adjointe)**, ils se sont rendus à la sente aux cochons à Neuville, avec la société APAVE de manière à contrôler les îlots au niveau de la sécurité, mais également de faire un inventaire au niveau des travaux, car cela fait 8 ans qu'il n'y en a eu aucun sur ce site. On peut voir sur les réseaux sociaux, que beaucoup de familles se rendent sur ce site, beaucoup d'enfants, donc un rapport va être fait pour connaître les travaux de sécurité et de réhabilitation de ces îlots, avec de nouvelles animations.

Enfin **M. Sébastien DUCHAMP**, informe que mardi dernier, avec **France CHASTAINGT**, **Jean-Michel TEULIÈRE**, **Séverine SIRIEIX**, ils se sont rendus aux Tours de Merle, avec d'autres organismes, la DRAC, la DREAL, Corrèze-Tourisme, la Région, le Département, dans le cadre de la suite de la mise en tourisme des Tours de Merle. Il s'agissait d'être sur le terrain et d'envisager les cheminements pour optimiser la découverte des visiteurs sur ce site.

Mme France CHASTAINGT, informe également que dans une dizaine de jours, il y aura un autre comité de pilotage avec les financeurs pour affiner....

Mme Annie REYNIER, informe toutes les communes que le centre de vaccination se met en sommeil, dernière séance le 10 février. Pour information, le 13 janvier, nous avions 60 personnes, le 20 janvier 50 personnes et aujourd'hui, 28 personnes étaient venues se faire vacciner.

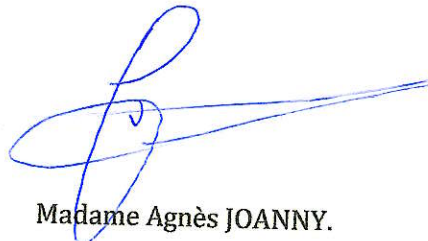
M. Stéphane PARDOUX, souhaitait faire une parenthèse très succincte concernant l'habitat, mardi avec **Jean Dabertrand**, nous étions à Tulle, dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique, c'est la continuité des espaces infos énergie. En 2021, c'était une année transitoire, en 2022 il a fallu monter un dossier avec 7 collectivités EPCI, sur tout le territoire sauf Brive, car nous devons être 100 000 habitants. Sur ces 7 collectivités, Egletons s'est retirée, il restera donc 6 collectivités pour travailler ensemble. Dans ce cadre, nous avons été retenu et financé par la Région et également reconnu par France rénovations, ce qui nous permettra d'avoir l'appui ainsi que la publicité pour ce projet. Ce service est représenté par Clément Fournajoux, et à partir du 1^{er} janvier, il sera épaulé par Guillaume VOISSIER, donc ils seront deux pour répondre aux besoins. Au cours d'une précédente réunion de communautés de communes, il avait été évoqué qu'il y avait beaucoup de dispositifs, au niveau des aides. On trouvait qu'il était assez compliqué de s'y retrouver, les différents dispositifs sont, Corrèze rénovations, la plateforme de rénovation énergétique, le dispositif de l'État, et même d'autres dispositifs locaux et donc, toutes les personnes de ces différentes structures se sont réunies et ont décidé de travailler ensemble pour s'approcher le plus possible de ce que l'on pourrait appeler un guichet unique, ce qui sera plus simple pour l'usager, dont le dossier passera dans les différents dispositifs mis en place.

Le deuxième point, et il faudra en reparler, ce sera l'information auprès des mairies, plus précisément des secrétaires de mairies, qui sont en première ligne, plus proches des citoyens. Nous travaillons avec les autres partenaires des 6 EPCI pour établir un flyer, et en ce qui concerne le côté officiel, la signature était prévue le 10 février, mais Madame la Préfète étant retenue, cela est remis à une autre date. Ensuite, au niveau du CAUE : comme vous le savez, il existe la plateforme de rénovation énergétique (les aides), l'ADIL et enfin le CAUE, le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement, qui était composé de trois personnes, la directrice à mi-temps, l'urbaniste, Margaux, l'architecte conseil gratuit, Sandra côté paysager et une secrétaire à mi-temps, le contrat de la directrice d'une durée de 3 ans, ne sera pas renouvelé, donc le CAUE qui a une obligation de remplir sa mission auprès des citoyens mais aussi des collectivités, se trouvera amputer et l'on se demande comment ils vont pouvoir continuer d'assurer ces services avec si peu de moyens. Je tenais à faire part de mon inquiétude.

M. Philippe MOULIN, prend la parole pour dire qu'une stagiaire va arpenter les chemins de randonnées communautaires afin de mener une expertise de ces chemins.

Mme Marie-Claude CARLAT, termine cette séance de conseil communautaire bref mais intense et propose aux membres de se réunir autour du verre de l'amitié.

La Secrétaire de Séance,



Madame Agnès JOANNY.

